



### ACTE D'AUTORISATION

Changement de composition (substance active et substances non actives) et changement de dénomination commerciale

Vu la demande d'autorisation introduite le 31/10/2016

#### **Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Clorshock Premium** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 28/03/2021 ou jusqu'à la date d'approbation de la (dernière) substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FLUIDRA BELGIQUE SPRL

Numéro BCE: 0894.134.815

RUE DE LA GLACERIE 122

BE 6180 Courcelles

Numéro de téléphone: 0487/524.820 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Clorshock Premium

- Numéro d'autorisation: 2211B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Grand public et professionnels

- But visé par l'emploi du produit:



- o bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o TB - tablette/comprimé
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel et grand public:

Seaux: 1.0, 3.0, 5.0, 10.0 et 25.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0): 90.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'eau des piscines.  
Action bactéricide ( bactéries végétatives à l'exception des mycobactéries et des bactéries sporulantes)

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2an(s))
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets



néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel et grand public:

\* Acte préparatoire: Ajuster le pH entre 7.0 et 7.4 et vérifier que la teneur en stabilisant est inférieure à 75 mg/l.

\* Manière d'utiliser: En cas de mise en ?uvre dans un diffuseur flottant, ne pas employer plus de 5 pastilles par opération au risque de provoquer une décoloration du revêtement vinyle. Peut provoquer une décoloration. Ne jamais mettre le produit en contact direct avec



des revêtements de type liner, vinyle, polyester, ou des surfaces peintes..  
Appliquer de préférence le soir et sans la présence de baigneurs dans l'eau de la piscine.  
\* Fréquence d'utilisation: Contrôler le taux de chlore et traiter quand cela est nécessaire  
\* Dose prescrite: A la mise en service ou pour rattraper une eau trouble, 1 pastille par tranche de 1 à 2 m<sup>3</sup> d'eau. Après l'application, le chlore résiduel libre devra être compris entre 0,5 et 2 mg/l.  
Action bactéricide en 5 minutes à 18-25°C.

- Organismes cibles validés
  - o enterococcus hirae
  - o e.coli
  - o staphylococcus aureus
  - o legionella pneumophila
  - o pseudomonas aeruginosa

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Clorshock Premium:  
INQUIDE S.A.U. , ES
- Fabricant Dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0):  
INQUIDE (SITE EXPLOITATION) , ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Le produit doit être emballé dans des petits sachets individuels.
- Pour le produit existant (astral Chlore choc galet 20g) autorisé au nom du détenteur de



l'autorisation (Astral Pool Belgique) avec le numéro d'autorisation (2211B), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :

\* Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à de la date de signature de cet acte d'autorisation.

\* Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation.

#### §6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 28/03/2011

Prolongation le 13/05/2014

Changement de composition (substance active et substances non actives) et changement de dénomination commerciale le



POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

02/08/2017 17:21:32